

Bérengeville-la-Campagne

Plan Local d'Urbanisme



BILAN

Document approuvé par délibération du conseil municipal le :

5 février 2014,
Le Maire Patrick LHERIER





BILAN DE LA CONCERTATION

La prescription de l'élaboration du PLU date du 24 novembre 2010.

Les modalités de concertation prévues par la commune sont les suivantes :

- une annonce de la concertation au public (affichage de la délibération).
- registre mis à la disposition du public et tenue d'une réunion publique,
- un bilan de la concertation par délibération du conseil municipal.

« Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département. »

Les principaux éléments de concertation :

Outre les modalités de concertation prévues au sein de la délibération prescrivant le PLU, la commune de BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE, avec le concours du bureau d'études TOPOS, a complété la concertation durant la procédure. A ce titre, la diffusion de questionnaires sont venus améliorer la concertation initiale.

1. Les panneaux, affichages & publications

- Publication de la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dans la presse quotidienne locale, *le Courrier de l'Eure*.
- Quatre panneaux ont été réalisés pour exposition en Mairie. La procédure et l'outil PLU ont été l'objet d'un panneau tout comme le diagnostic, le PADD, les grandes lignes du zonage et du règlement.

2. Les réunions

- 17 réunions de travail avec la commission d'urbanisme sur les différentes pièces constitutives du PLU.
- 2 réunions d'examen conjoint avec les "personnes publiques associées" en dates du 16 mai 2012 et du 28 novembre 2012.
- 1 réunion de concertation agricole le 17 avril 2012.
- 1 réunion publique en date du 5 décembre 2012.
- Plusieurs réunions de travail entre les membres du conseil communal afin de débattre sur les orientations à prendre lors de l'élaboration du dossier et de valider les différentes pièces constitutives du PLU.

3. Les questionnaires et courriers

Au début de la procédure, tous les conseillers municipaux ont été destinataires d'un questionnaire s'intitulant « Quel village voulons-nous habiter et laisser à nos enfants ? ». Les réponses obtenues ont permis d'affiner les différentes sensibilités des élus dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les communes voisines, les établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les services de l'Etat et syndicats mixtes ont été informés de l'élaboration du PLU une fois la délibération effectuée. L'ensemble de ces acteurs a été invité à la première réunion de consultation des services de l'Etat.

4. Le registre

Le registre de concertation est disponible à la mairie depuis la date de prescription. Aucune observation n'a été émise durant la phase technique du PLU.

Conclusion :

La concertation réalisée tout au long de la procédure a été significative. En effet, la commune a réalisée la concertation prévue au sein de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU. De nombreux questionnaires ont été distribués et des panneaux explicatifs ont été affichés en mairie. De plus, sur les 16 réunions prévues avec la commission d'urbanisme, 17 ont eu lieu pour travailler sur les différentes pièces constitutives du PLU.

La concertation s'est déroulée sans aucun problème majeur. Les différentes conclusions de cette concertation ont conforté la commune dans les choix opérés durant la procédure d'élaboration. Le bilan de la concertation est donc positif.

Le Courrier de l'Eure du 12.12.2012 **LE NEUBOURG**

■ **BÉRENGEVILLE-LA-CAMPAGNE** - Plan local d'urbanisme

Le hameau du Mesnil-Péan pourra aussi se développer

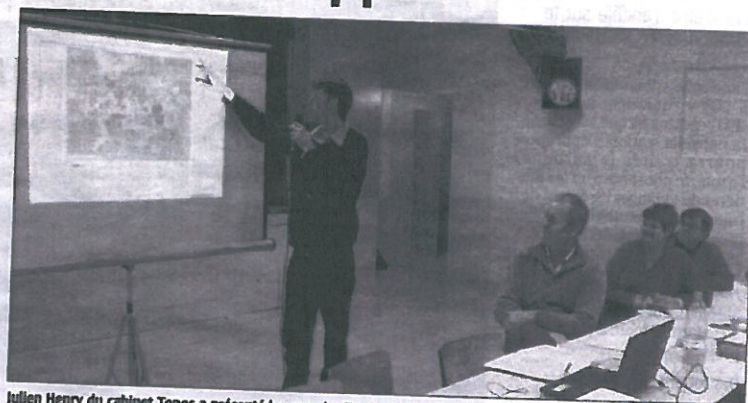
■ Le PLU de Bérengeville-la-Campagne doit être arrêté à la fin de l'année 2013. Il prévoit une vingtaine de constructions supplémentaires, sur les 10 à 15 années à venir.

La commune de Bérengeville-la-Campagne a lancé un appel d'offres groupé avec Le Tronçay et Venon, pour choisir le cabinet chargé de l'épauler afin d'établir un PLU (Plan local d'urbanisme). Les trois villages avancent donc de conserve dans la procédure. Quelques jours après la réunion de concertation tenue le jeudi 29 novembre au Tronçay, Julien Dhenry, responsable de l'étude chez Topos, a réuni un auditoire plus large, le mercredi 5 décembre à la salle des fêtes de Bérengeville-la-Campagne.

Le maire, Patrick Lhermeroult, a pris la parole en premier, pour exposer à ses concitoyens les grands axes de ce plan d'urbanisme. Il engage la commune pour dix à quinze ans et encadre son développement à moyen et long terme, dans un souci d'intérêt général.

Une vingtaine de maisons en plus

« On ne veut spolier personne,



Julien Henry du cabinet Topos a présenté les grandes lignes du Plan local d'urbanisme arrêtées par les élus.

préviend Patrick Lhermeroult. On ne peut pas faire tout et n'importe quoi ». La commune n'est pas seule à décider. Elle doit composer avec les membres associés qui ont un droit de regard sur son PLU (services de l'Etat, Chambre d'agriculture, communauté de communes). Les élus ont dû négocier pour permettre la construction d'une vingtaine de maisons supplémentaires et surtout pour autoriser le hameau du Mesnil-Péan à se développer en

même temps que le bourg.

Julien Henry rappelle que cette réunion publique intervient après une quinzaine de réunions de travail. Trois objectifs ont guidé le travail des élus : préserver la ruralité et l'esprit village de Bérengeville, garantir un développement démographique modéré et préserver le paysage, le patrimoine et l'activité agricole.

330 habitants dans 10 à 15 ans

La population doit atteindre

330 habitants dans 10 à 15 ans, ce qui correspond à une moyenne de deux nouvelles constructions mises en chantier chaque année. Les parcelles devront avoir une superficie de 800 m² au minimum, et elles seront réparties entre le bourg (12 constructions) et le hameau du Mesnil-Péan (6 constructions). Pas question de rogner sur les terres agricoles. L'objectif vise à densifier l'habitat dans les zones déjà construites, pour « boucher les dents creuses ». Les maisons devront être édifiées sur une bande de constructibilité, en retrait de 5 à 40 m par rapport à la route. Une zone naturelle patrimoniale a été créée, pour protéger les abords du château.

À ce stade de la procédure, il est encore prématuré de se pencher sur le PLU parcelle par parcelle, pour savoir quelles parcelles sont rendues constructibles. Ce sera l'un des enjeux de l'enquête publique programmée au printemps 2013. Le calendrier présenté la semaine dernière prévoit que ce document d'urbanisme encadrant le développement de Bérengeville-la-Campagne sera adopté à la fin de l'année 2013.

J.-P.A.



La réunion d'information tenue le mercredi 5 décembre s'est déroulée en présence d'une nombreuse assistance.



LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERENGEVILLE LA CAMPAGNE

PRESENTATION GENERALE

Le PLU est un document d'urbanisme qui, en plus de définir de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain, exprime une volonté de développement cohérent avec un objectif de valorisation et de transmission aux générations futures.

Le PLU doit répondre à la question suivante :

**« QUEL VILLAGE VOULONS-NOUS HABITER ET
LAISSER A NOS ENFANTS ? »**

Le PLU :

- Est un document d'urbanisme opposable aux tiers (sauf le PADD).
- Envisage l'avenir de la commune.
- Prévoit les mesures de développement de la commune.
- Se place dans une vision à long terme.
- Répond aux besoins de la commune.
- Définit des zones à différentes vocations (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles).
- Se réalise en concertation avec les habitants.

Il comprend :

- Un rapport de présentation.
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Des orientations d'aménagement.
- Un plan de zonage.
- Un règlement pour chaque zone.
- Les annexes (plans des réseaux d'eau et d'assainissement...).

Que dit la loi ? (art. L.121-1 du code de l'urbanisme)

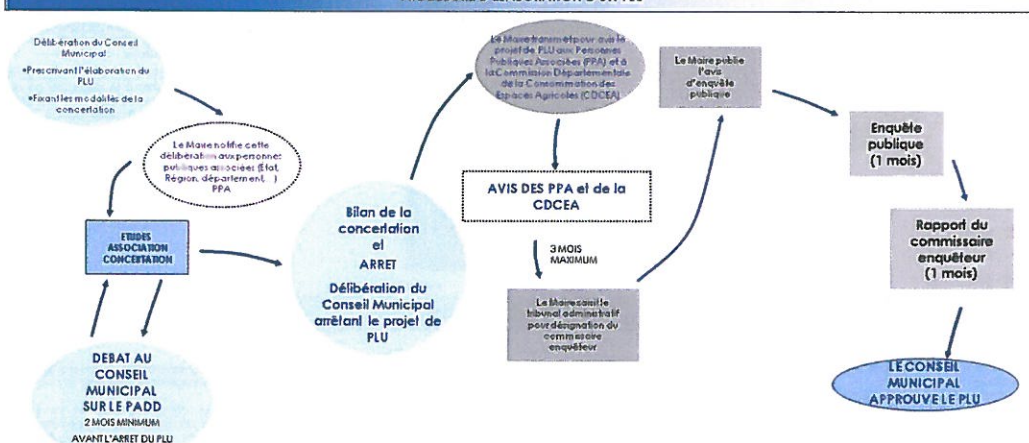
Le Plan Local d'Urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- L'équilibre entre : le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

PROCEDURE D'ELABORATION D'UN PLU



LA CONCERTATION

Elle se déroule tout au long de la procédure.

Les modalités de concertation sont au choix de la commune et sont précisées dans la prescription du PLU. La concertation se traduit par :

- Un registre mis à disposition du public, à la mairie, pour recueillir par écrit les observations et propositions de la population.
- L'information des habitants par l'intermédiaire du bulletin municipal et du site internet.
- L'organisation d'une exposition via quatre panneaux d'information qui seront affichés en Mairie.
- L'organisation de réunions publiques avec débats.

La commune tire le bilan de la concertation en même temps que l'arrêt du PLU.

TOPOS

LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE

ETAT DES LIEUX



Carte d'identité de BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE:

- Une population de 283 habitants en 2007 d'après les données INSEE.
- Un ban communal de 919 ha.
- Commune implantée à proximité immédiate de zones naturelles d'intérêts écologiques, fauniques et floristiques (élément de diversité régionale et zone refuge pour la flore et la faune)
- La commune dispose d'une école et fait partie d'un SIVOS pour son regroupement scolaire.

LES ELEMENTS DE L'ETUDE SUR LA COMMUNE DE BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE

Le paysage communal, les milieux naturels et les caractéristiques physiques:

- La commune est concernée par un relief relativement plat. Les zones d'espaces boisés se situent entre 130 et 140 mètres d'altitude.
- Les espaces agricoles occupent une part importante de la superficie communale. Ces espaces occupent principalement les secteurs Sud et Est du territoire. L'espace agricole est marqué par de grands espaces ouverts et par de grandes parcelles.
- Les boisements présents sur le territoire communal se situent essentiellement dans la partie Nord du ban communal (Vallée de Landes) et dans sa partie centrale (Parc du château).
- De nombreuses mares sont présentes sur le territoire communal. Elles jouent un rôle écologique important comme zones humides tant pour les espèces fauniques, floristiques que comme bassin de rétention naturel.



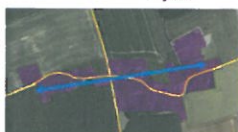
- Espace agricole
- Espaces boisés
- Espace urbanisé
- Espace du château
- Espaces en verges
- Routes départementales
- Voie secondaire

Evolution de la morphologie urbaine:

- La commune est divisée en deux entités urbaines: le Bourg et le Mesnil Péan. L'organisation urbaine sur les deux entités est similaire et est dite en village « rue ».
- La voie sert d'armature à l'urbanisation. Les constructions sont établies de part et d'autre de la voie pour un accès rapide et une économie de voirie.
- Le centre ancien était regroupé autour du château et de l'église qui représentaient les éléments fondateurs de la vie sociale de l'époque.
- La création de la Mairie et de l'école, un peu plus au Nord, ont amené les constructions à se développer sur de nouveaux axes: la rue de l'Abbé Eliot et la Rue du Mesnil Péan.
- Le parc du château a stoppé l'urbanisation vers l'Ouest du bourg.
- Au fur et à mesure, les constructions se sont implantées sur des parcelles agricoles situées au sein de l'espace bâti.
- De nombreuses dents creuses sont encore présentes dans les deux entités, qui sont souvent occupées par de grandes parcelles agricoles.



Bourg ancien



Mesnil Péan

Le paysage socio-économique:

- La commune compte 283 habitants au recensement de 2007. Après une chute de la population entre 1990 et 1999, la commune retrouve sa courbe d'évolution positive. Depuis 1999, la population ne cesse d'augmenter ce qui démontre l'attractivité de la commune.
- La population de la commune est jeune et se maintient, ce qui atteste de l'arrivée de jeunes couples sur le territoire et qui permet d'éviter le phénomène national du vieillissement de la population.
- La commune devra réfléchir à une évolution maîtrisée de sa population pour éviter des demandes en équipements et services auxquelles elle ne pourra répondre.

Evolution de la population



Source: INSEE

- La propriété privée et l'individu dominent sur la commune. L'offre locale est plutôt bonne, la commune doit la préserver afin de privilégier les jeunes ménages sans pour autant créer un pic d'évolution enfantine qui demanderait de nouvelles exigences en terme d'équipements.
- Il faut maintenir l'augmentation du nombre de logements de manière modérée en répondant à la demande de permis de construire sur la commune. Dans ce cadre, le P.L.U. établit des zones d'urbanisation et à urbaniser permettant à la commune d'offrir un nombre cohérent de terrains à bâtir.

SYNTHESE & ENJEUX

Situation géographique et administrative:

- Berengiville-la-Campagne se situe à proximité de bassins d'emplois importants: Le Neubourg, Evreux, Louviers.
- La commune appartient à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, un Schéma de Cohérence Territoriale est en cours de réalisation.

Milieu physique et naturel:

- Berengiville-la-Campagne s'inscrit dans une topographie relativement plane issue de la formation géologique du plateau du Neubourg. Sa partie Nord amorce la vallée de Landes, la topographie y est nettement marquée.
- Aucun cours d'eau ne la traverse, seulement de nombreuses mares sont présentes.
- Toute la partie Nord de la commune est couverte par un grand boisement.

Paysage naturel:

- Le paysage communal est marqué par une topographie plane. Les perspectives sont ainsi très dégagées.
- Les espaces agricoles présentent un caractère de monotonie dû aux vastes champs de culture.

Milieu agricole:

- Les exploitants agricoles participent fortement au façonnement des paysages. Il est important de maintenir une activité agricole afin que la diversité des cultures et de l'occupation des sols soit conservée, voire développée. Il est également nécessaire de prendre en considération l'impact paysager des constructions. Il ne s'agit pas de pénaliser l'évolution des constructions agricoles mais de les adapter à l'environnement existant.

Paysage urbain:

- L'histoire urbaine et notamment l'époque contemporaine a fortement marqué l'urbanisme de la commune. Les nouvelles constructions se sont pour la plupart bien intégrées au bâti ancien.
- La commune est desservie par des routes départementales et de la voirie communale. De nombreux vergers, alignements d'arbres, haies sont encore présents au sein de la trame bâtie, qu'ils conviendrait de préserver pour conserver le caractère rural de la commune.

Démographie:

- L'évolution démographique se traduit par une croissance continue depuis 1968. Cette croissance n'est pas stable et fluctue selon les années.
- La commune doit mener une réflexion sur l'arrivée de nouveaux habitants et anticiper ces fluctuations en maîtrisant son urbanisation future.

Logement:

- La propriété privée domine dans le parc de logements. L'offre locale est très présente et facilite l'accueil de jeunes sur la commune.

Activités économiques et équipements:

- Une école est présente sur la commune qui permet d'accueillir les élèves de la commune. De plus, Berengiville-la-Campagne fait partie d'un SIVOS pour son regroupement scolaire.
- En terme d'équipements publics, la commune est très peu dotée mais ne possède pas les moyens de se développer davantage.

TOPOS



LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Projet d'aménagement et de développement durable : d'une part, découle des constats du diagnostic, d'autre part, traduit la volonté politique de la commune.

Il répond à la question :

Quelle commune voulons nous habiter et laisser à nos enfants ?

Le PADD est le document charnière du Plan Local d'Urbanisme, il détermine les objectifs visés par le document d'urbanisme (objectifs social, démographique, économique, protection paysagère, développement urbain, ...) et va orienter le zonage et le règlement du PLU.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Prévision démographique :

La commune s'est fixée l'objectif de suivre une croissance similaire à celle observée ces dernières années. Tendre vers un objectif de 330 habitants en 2021 en permettant la construction de 2 logements par an en moyenne.

Les grands objectifs affichés par la commune dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont :

→ Maîtriser le développement communal en préservant l'identité de la commune

- ✓ Répondre aux besoins démographiques de manière maîtrisée
- ✓ Densifier les secteurs urbanisés
- ✓ Définir des zones à urbaniser avec un phasage de leur urbanisation
- ✓ Limiter les extensions urbaines
- ✓ Conforter les équipements existants (scolaires) et réserver un espace pour le développement d'équipements communaux.



- Densifier les secteurs bâtis.
- Permettre les extensions urbaines seulement dans le bourg.
- Réserver un espace pour le développement d'équipements communaux.

→ Préserver la qualité paysagère et patrimoniale

- ✓ Interdire strictement l'urbanisation dans la zone protégée (ZNIEFF)
- ✓ Protéger les espaces naturels, les boisements et les espaces agricoles ouverts.
- ✓ Préserver les éléments du patrimoine bâti et les éléments du patrimoine naturel.
- ✓ Respecter l'environnement architectural des secteurs bâtis
- ✓ Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques



- Interdire toute construction dans la ZNIEFF.
- Protéger les espaces naturels, les boisements et les espaces agricoles ouverts.
- espaces naturels ou boisés à protéger
- Zones dans lesquelles des éléments du patrimoine bâti sont à préserver.
- Préserver les continuités écologiques.
- Conserver et protéger les mares.

→ Préserver l'activité économique, permettre son développement et faciliter son accès.

- ✓ Permettre l'installation de commerces de proximité et d'artisans
- ✓ Développer et favoriser les modes de déplacements doux
- ✓ Assurer la protection de l'activité agricole



- Permettre l'installation de commerces de proximité et d'artisans
- Assurer la protection de l'activité agricole
- Protéger les sites d'exploitation, les bâtiments agricoles
- Favoriser les modes de déplacements doux dans les zones bâties

Document élaboré par TOPOS Atelier d'urbanisme - Renseignements : www.toposweb.com

Commune de BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE
Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation
TOPOS Atelier d'Urbanisme



LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE

Zonage & règlement

LE ZONAGE

Le territoire couvert par le présent plan local d'urbanisme est entièrement divisé en zones urbaines, zones agricoles et zones naturelles.

Les zones urbaines :

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter »

Définition des différents secteurs et sous-secteurs de la zone U pour Bérengeville-la-Campagne :

U : Ce secteur cumule des fonctions résidentielles et de services

Uec : Les parcelles classées en Uec sont vouées aux services publics et/ou d'intérêt général

Les zones agricoles :

« Peuvent être classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles »

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement »

Les zones naturelles :

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel »

Définition du sous-secteur de la zone N pour Bérengeville-la-Campagne :

Np : il s'agit d'un secteur naturel déjà bâti au sein duquel les éléments du patrimoine sont à préserver.

LE REGLEMENT

Le règlement :

Le règlement du PLU est rédigé en fonction de la composition du zonage et comporte 16 articles

Article 1 : occupation et usages du sol interdits

Article 2 : occupation et usages du sol autorisés sous conditions

Article 3 : accès et voirie

Article 4 : réseaux

Article 5 : caractéristique des terrains

Article 6 : recul des constructions par rapport à l'emprise publique (obligatoire)

Article 7 : recul des constructions par rapport aux limites séparatives (obligatoire)

Article 8 : recul entre deux constructions sur une même unité foncière

Article 9 : emprise au sol

Article 10 : hauteur des constructions

Article 11 : aspect des constructions

Article 12 : stationnement

Article 13 : espaces libres et plantations – espaces boisés classés

Article 14 : Coefficient d'Occupation des Sols (COS)

Article 15 : performances énergétiques et environnementales

Article 16 : infrastructures et réseaux de communications électroniques

Pour chaque zone, secteur ou sous-secteur, le nombre d'articles est constant et la composition est la même

Dans le règlement, l'ensemble des articles peut être sans objet, à l'exception des articles 6 et 7 relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives

Questionnaire PADD :

Plan Local d'Urbanisme de d'Ailly (27) Quel village voulons-nous habiter et laisser à nos enfants ?		
	Ce que nous voulons	Ce que nous ne voulons pas
Le paysage communal		
L'Environnement		
Le milieu agricole		
Le patrimoine		
Le milieu urbain		
L'activité économique		
Le tourisme		
Les services		
Les équipements		

QUESTIONNAIRE

EXPLOITANT :

Nom :
 Prénom :
 Date de naissance :
 Adresse :
 Téléphone :
 E-mail :

Habitez-vous sur le site de l'exploitation ?

- ☐ Oui
☐ Non

Pour votre exploitation, la question de la succession :

- ☐ Ne se pose pas
☐ Est encore incertaine (inconnue aujourd'hui)
☐ N'est pas assurée (sans succession)

Vos commentaires :

ACTIFS AGRICOLES :

Combien de personnes travaillent sur l'exploitation ?
 Ce chiffre correspond à combien d'UTH¹, en moyenne ?

Pouvez-vous préciser :

Le nombre de personnes non salariées (chefs d'exploitations, associés, conjoints, etc.) :

Le nombre de salariés :

Combien de personne sont double-actifs (ont une autre activité rémunératrice en complément de l'activité agricole) ?

EXPLOITATION :

Nom du chef d'exploitation ou raison sociale :

Quel est le statut juridique de l'exploitation ?

- ☐ Exploitation individuelle

¹ 1 UTH = 1 équivalent temps plein

Questionnaire agriculteurs

- ☐ GAEC
☐ EARL
☐ Autres sociétés (à préciser).....
☐ Autres statuts (à préciser).....

Quelle est l'activité principale de l'exploitation ?

.....

.....

.....

Le siège social de l'exploitation se situe-t-il sur la commune ?

- ☐ Oui
☐ Non

Votre exploitation est-elle soumise :

- ☐ A autorisation au titre des Installations Classées
☐ A déclaration au titre des Installations Classées
☐ Au règlement sanitaire départemental

Cette soumission à la réglementation risque-t-elle d'évoluer dans les prochaines années ?

- ☐ Oui
☐ Non

Êtes-vous engagés dans un programme de limitation de produits phytosanitaires ?

- ☐ Oui
☐ Non

Si oui, lequel :

Avez-vous adhéré à des dispositifs environnementaux (Mesures Agro-environnementales, CAD, CTE...) ?

- ☐ Oui
☐ Non

Surface Agricole Utilisée :

Lieux	Superficies en hectares
Au sein de la commune :	
Dans d'autres communes (précisez le nom des communes ci-dessous) :	
TOTAL de la SAU	

Questionnaire agriculteurs

Ces projets sont ils prévus sur la commune ?

- ☐ Oui
☐ Non

Si vous avez des projets d'agrandissement, avez-vous une idée de la localisation de nouveaux bâtiments ?

.....

PRODUCTION ET DEBOUCHES :

Pouvez-vous décrire votre production ?

.....

Quels sont les débouchés de vos productions ?

.....

Effectuez-vous une transformation sur place de votre production ? Si oui, laquelle ?

.....

Etes vous engagé dans une labellisation de vos produits (agriculture biologique, AOC, labels...) ?

- ☐ Oui
☐ Non

Si oui, lesquels ?

.....

Questionnaire agriculteurs

Avez-vous développé une activité d'accueil à la ferme sous forme de gîtes, auberge, visites de groupes, d'écoles, dégustation de produits... ? Si oui, pouvez-vous la décrire ?

.....

.....

.....

Avez-vous développé un système de commercialisation en vente directe (dont vente sur l'exploitation) ?

.....

.....

.....

PERENNITE ET VIABILITE :

La viabilité d'une exploitation se décline à différents niveaux :

- ⇒ **Au niveau économique** : être viable, c'est obtenir une rémunération permettant à la fois :
 - D'assurer un revenu agricole décent pour l'agriculteur et sa famille
 - De financer les investissements nécessaires à l'outil de production

Comment jugez-vous votre situation ?

.....

.....

.....

- ⇒ **Au niveau de l'outil de travail** : être viable c'est être vivable, c'est-à-dire :
 - Avoir des bâtiments fonctionnels et des équipements adaptés et modernisés

Comment jugez-vous votre situation ?

.....

.....

.....

- ⇒ **Au niveau foncier** :
 - Disposer de surfaces d'exploitation suffisantes, notamment à proximité du siège d'exploitation, et d'un site pouvant évoluer en cas de nécessité (agrandissement, mises aux normes...)

Comment jugez-vous votre situation ?

.....

.....

.....

Questionnaire agriculteurs

CARTOGRAPHIE DE VOTRE EXPLOITATION :

Grâce à la carte jointe, pouvez-vous localiser :

- les bâtiments agricoles, en identifiant précisément les bâtiments avec élevage et les autres :
stockage, hangars,
- les bâtiments d'habitation,
- les parcelles exploitées,
- les prés de fauche mécanisables,
- les prés de fauche non mécanisables,
- les prés de fauche,
- les prés pâturés,
- les parcelles stratégiques en pâtures Vaches laitières et les parcelles stratégiques de proximité pour les exploitations autres que laitières.

La légende suivante peut être suivie :

	Bâtiments d'élevage (rouge)
	Bâtiments de stockage, hangars... (vert)
	Bâtiments d'habitation (bleu)
	Les parcelles exploitées (jaune)
	Délimitation des grands îlots et attribution d'un numéro (îlot n°1, par exemple). (noir)

En précisant :

PF pour prairies de fauche

PP pour prairies pâturées

M pour mécanisable

NM pour non mécanisables

F pour fermage

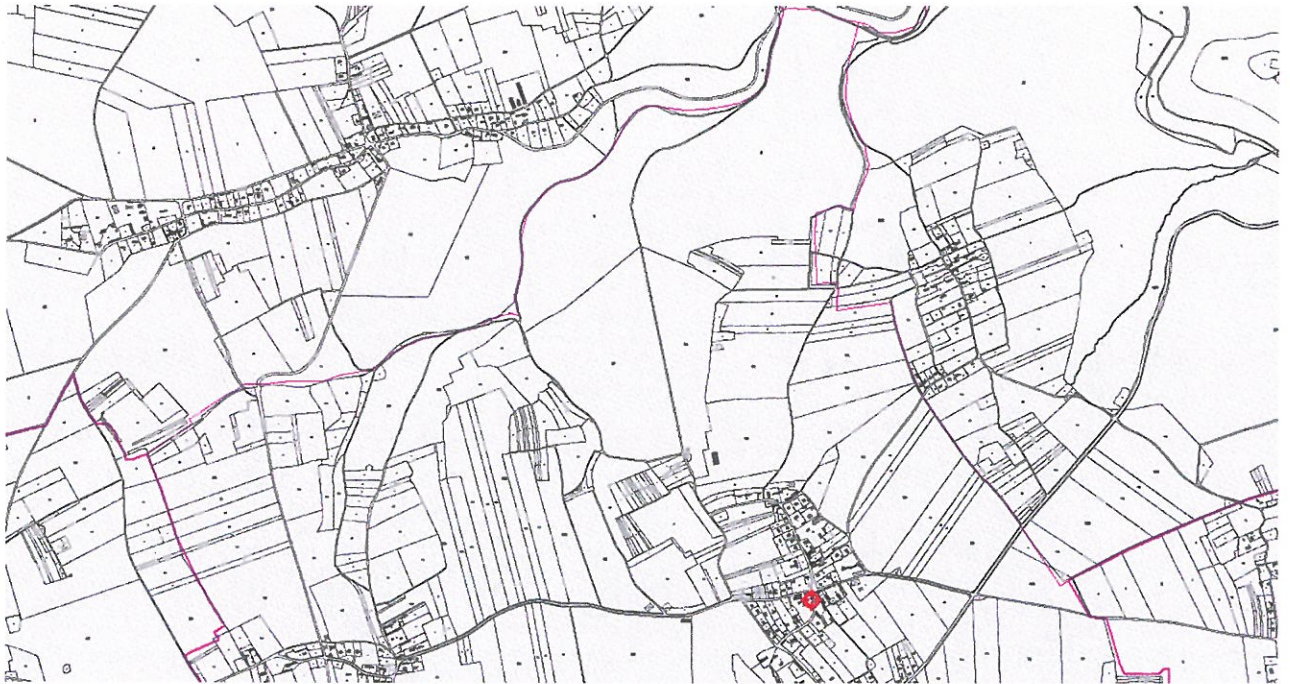
P pour propriété

A pour autre

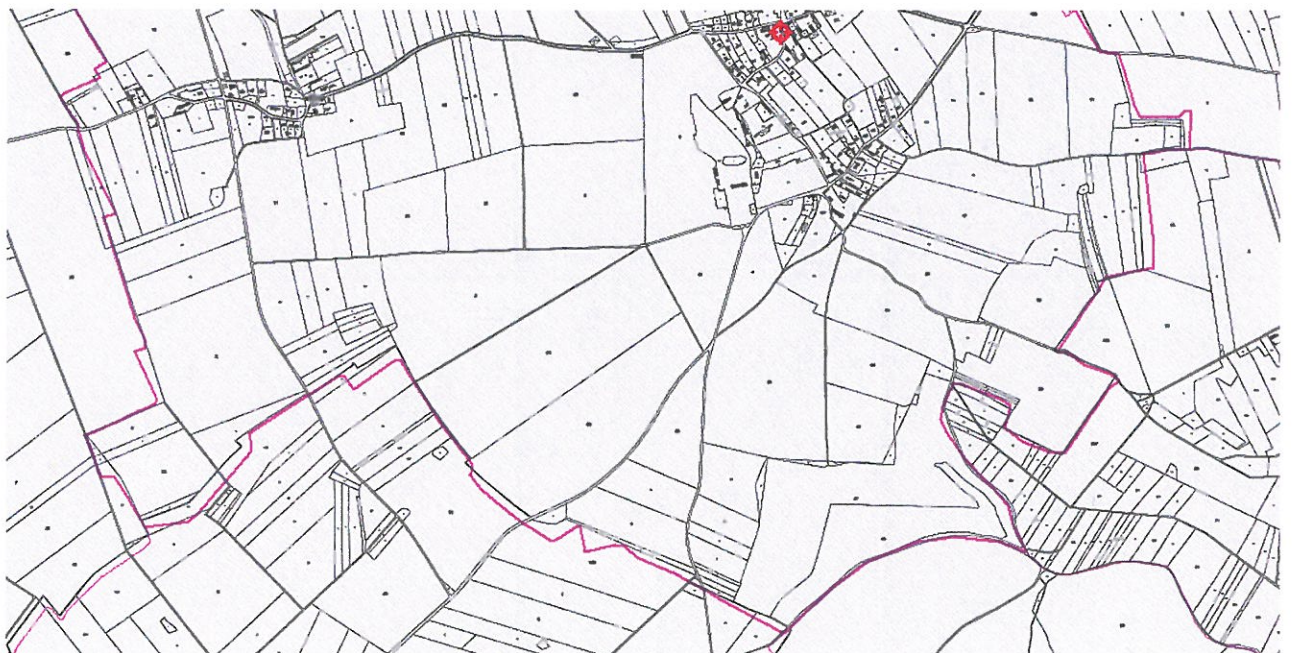
En indiquant, une « * » pour désigner vos parcelles stratégiques ou à enjeux.

Questionnaire agriculteurs

Partie Nord



Partie Sud



TOPOS U R B A N I S M E

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



INGENIERIE - TOPOS URBANISME

